

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le mardi 4 juillet 2023 à 19h.

4 juillet 2023

Sont présents : le Maire Mario Nolin, les conseillers messieurs Pierre Auger, Pierre Lenoir et Alain Groleau.

Sont absents : monsieur Marco Couture conseiller, mesdames Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx conseillères.

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 01.

2023-07-127

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis en corrigeant le point 9.2 du nom de rue par Rue de la Fabrique au lieu de Boul. Nolin et l'ajout à 14.1 Retour sur le coût des éoliennes ;

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2023-07-128

Adoption des procès-verbaux du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- Aucunes questions soumissent

Rapport des comités et autres informations

- **Comité des loisirs :**
 - ✓ *Fêtes des voisins le 19 août* où plusieurs activités ont lieu dont : tournoi de dek hockey, glissade d'eau, tournoi de fer et pétanque, maquilleuse, kiosque de barbe à papa, camion de cuisine de rue et chansonnier.
 - ✓ *Marché nomade le samedi 2 septembre* dans la cour de la Jambonnière. Ils recherchent des artisans pour l'évènement.

- **CCU** : le point sera discuté plus loin
- **Visite de la FADOQ du Centre-du-Québec** à la pêche Nicolet secteur de la municipalité où plus de 45 personnes ont pu découvrir ce lieu. Le maire y a présenté la municipalité.
- **Comité de transport collectif et adapté** : Un comité se penche sur ce que les municipalités pourraient faire pour avoir une meilleure couverture de ce transport.
- **Rencontres pour le puit** : Rencontre avec l'ingénieur d'Akifer afin de voir les possibilités.
- **Aménagement de l'Église** : Rencontre avec un électricien afin de voir les possibilités de changement dans la salle communautaire afin d'être plus efficace pour les lumières et les prises de courant.
- **Comité de développement de l'église** : Pour donner suite à la consultation publique, le conseil veut poursuivre l'acquisition de l'église. Le comité regarde les possibilités.

2023-07-129

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Avis de non-conformité sur la loi sur la qualité de l'environnement constaté sur le lot 6 374 121
- ✓ Avis de renouvellement du contrat 9-1-1- Actualisation des clauses et modalités
- ✓ Bilan de la journée d'échange et de réflexion sur le bénévolat du 19 avril 2023
- ✓ Rapport du fonds d'assurance des municipalités du Québec-inspection et demande suivis
- ✓ Lettre de remerciement de Madame Georgette Nolin Fréchette

ADOPTÉE.

2023-07-130

Octroi vacances de la direction générale du 23 juillet au 6 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la Directrice Générale a le droit à trois semaines de vacances tel que stipulé dans son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice a été autorisée de prendre deux semaines de vacances du 23 juillet au 6 août inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité

QUE la directrice prenne ses dernières semaines de vacances du 23 juillet au 6 août 2023

ADOPTÉE.

2023-07-131

Demande de partenariat Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a une Politique municipalité amis des aîné(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre le partenariat avec la Table des aînés de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE la conseillère Brigitte Nadeau soit autorisée à participer à l'activité du jeudi, 28 septembre 2023 et cinq autres citoyens qui donneront leur nom à la municipalité;

QUE le montant de 15 \$ par participant soit transmis à la Table des aînés de la MRC d'Arthabaska et que les frais inhérents à cette activité soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE.

2023-07-132

Demande de Mira

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la mission de la Fondation Mira;

CONSIDÉRANT QUE la fondation Mira soutien les personnes vivant avec un handicap visuel ou physique avec l'entraînement des chiens pour soutenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick octroie un don unique de 50\$ pour 2023;

ADOPTÉE.

2023-07-133

Demande de Place aux jeunes d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la demande de Place aux jeunes d'Arthabaska de contribuer financièrement pour le partenariat pour un montant de 250\$ pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue pour un montant de 250\$ pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE.

2023-07-134

Demande de dérogation mineure au 1505, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 1505 rue Principale, en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 0281 13 5054 du cadastre du Québec, située dans la zone C1 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un abri d'auto permanent qui dérogerait aux dispositions suivantes:

1. La superficie totale des bâtiments accessoires serait de 101,5 mètres carrés, ce qui est supérieur au maximum autorisé par le règlement de zonage no 2008-101.
2. L'abri d'auto empièterait en cour avant, ce qui n'est pas formellement autorisé par le règlement de zonage no 2008-101.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 e) du règlement de zonage no 2008-101 prévoit que la superficie totale des bâtiments et constructions accessoires ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain, ce qui équivaut à 62,4 mètres carrés pour la propriété concernée :

5.3 BÂTIMENT OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE

L'implantation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire doit respecter les exigences suivantes :

[...]

- e) *la superficie totale des bâtiments accessoires ou constructions accessoires ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain, sauf en zone agricole « A » pour les bâtiments agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.3.1 n'autorise pas formellement les abris d'auto permanents dans la cour avant :

5.4.3.1 ABRI D'AUTO PERMANENT

Un abri d'auto permanent doit respecter les exigences suivantes :

- a) il doit être construit avec des matériaux de revêtement extérieur identiques ou de qualité architecturale égale ou supérieure à ceux utilisés pour le bâtiment principal;*
- b) un (1) seul abri d'auto permanent est autorisé par terrain;*
- c) il ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade et à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante relié à l'usage principal;*
- d) celui-ci doit être annexé au bâtiment principal ou au garage détaché et sa superficie maximale est fixée à soixante-cinq (65 m²) mètres carrés;*
- e) les plans verticaux de l'abri doivent être ouverts sur trois (3) côtés, dont deux (2) de ces côtés doivent être ouvert dans une proportion d'au moins cinquante pourcent (50 %) de la superficie, le troisième étant l'accès; si une porte ferme l'entrée, l'abri est considéré comme un garage aux fins du présent règlement;*
- f) un abri d'auto permanent ne peut relier le bâtiment principal à un garage détaché de la maison sur une distance supérieure à quatre (4) mètres;*
- g) la hauteur est limitée à celle du bâtiment principal;*
- h) la distance minimum de l'extrémité du toit par rapport à une ligne de lot est de quarante-cinq (45) centimètres;*
- i) la distance minimum d'une ligne latérale ou arrière de terrain est de 0,45 mètre;*

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire l'abri d'auto partiellement en cour avant, de manière à ce que la toiture de l'abri soit en continuité avec celle de la galerie. Le tout, pour des raisons esthétiques (intégration avec l'existant) et pratiques (écoulement de l'eau de pluie, etc.),

CONSIDÉRANT QUE le demandeur affirme que les dimensions proposées pour l'abri d'auto (dont la profondeur de 6,4 mètres) sont nécessaires pour couvrir entièrement son véhicule,

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causerait aucun préjudice sur les voisins, puisque l'abri respecte les marges latérales minimales,

CONSIDÉRANT QUE la demande est exécutée dans la bonne foi, dans le cadre d'une demande de permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE, sur proposition de madame Julie Beauchesne, appuyée par madame Ginette Denis, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation en partie, soit :

QUE le comité consultatif **accepte** que la superficie total des bâtiments accessoires (garage et abri) soit de plus de 10% pour la construction de l'abri d'auto;

QUE le comité consultatif **refuse** que l'abri d'auto empiète en cour avant. L'abri devra être implanté dans le prolongement de la façade principale de la maison, de manière à ne pas aggraver l'empiètement dans la cour avant;

QUE le comité consultatif **accepte** la demande à condition que l'abri d'auto soit construit avec des matériaux de revêtement extérieur identiques ou de qualité architecturale égale ou supérieure à ceux utilisés pour le bâtiment principal. L'abri d'auto étant permanent, il ne devra pas être recouvert selon les mêmes normes que les abris temporaires;

QUE le comité consultatif a accepté en partie pour les motifs suivants :

1. L'abri d'auto, s'il est en cour avant, aura un impact néfaste sur le déneigement municipal
2. La construction de l'abri d'auto ne causera aucun préjudice aux voisins par les marges latérales minimales;
3. Le terrain a une petite superficie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE.

2023-07-135

Entente de service d'Inspection avec la Municipalité régionale du comté d'Arthabaska et désignation de Vincent Roy, Philippe Habel, Amélia Lacroix, Valérie Gagné, Annie Ruelland, Daniel Moreau, Jules-Antoine Bélanger et Pénélope Houle

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, désigne: Vincent Roy, Philippe Habel, Amélia Lacroix, Valérie Gagné, Annie Ruelland, Daniel Moreau, Jules-Antoine Bélanger et Pénélope Houle, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les inspecteurs suivants : Vincent Roy, Philippe Habel, Amélia Lacroix, Valérie Gagné, Annie Ruelland, Daniel Moreau, Jules-Antoine Bélanger et Pénélope Houle

QUE toutes les autres résolutions prises ultérieurement à celle-ci concernant la désignation d'inspecteur à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique soient radiées.

ADOPTÉE.

2023-07-136

Octroi du contrat de supervision des travaux de nettoyage du puits P-4

CONSIDÉRANT QUE le puits P-4 de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a une problématique de la capacité de pompage ce qui cause une diminution de l'eau dans ce puit ;

CONSIDÉRANT QUE le puits devra être nettoyé par un entrepreneur afin de rétablir la capacité de pompage du puits P-4;

CONSIDÉRANT QUE la supervision des travaux de nettoyage du puits P-4 devra être faite ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition de travail a été faite en urgence à AKIFER afin de :

- Préparer les documents d'appel d'offre, planification et coordination des travaux ;
- Superviser les travaux, planifier et coordonner les travaux
- Compiler, analyser les résultats et effectuer un rapport des travaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte la proposition de travail de AKIFER au montant de 5 995\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

2023-07-137

Octroi du contrat de nettoyage du puits municipal P-4

CONSIDÉRANT QUE le puits P-4 doit se faire nettoyer afin de rétablir la capacité du pompage du puits;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été demandées selon le devis effectué par AKIFER en soumettant deux options

CONSIDÉRANT QUE les deux options sont les suivantes :

Option A :

- Retrait et réinstallation des équipements et accessoires de pompage;
- Effectuer un nettoyage du puits par « jetting », avec ou sans brosse, à l'aide d'une foreuse de type rotative et d'un compresseur à air;
- Hydrofracturer le puits à l'aide d'un équipement permettant d'injecter un volume minimal de 1 500 gallons (US) à un débit minimum de 40 guspm et une pression minimale de 2 000 lbs/po2.
- L'eau utilisée devra être potable et désinfectée. Les travaux devront être réalisés selon les pratiques du guide technique, Hydrofracturation de puits résidentiels, du MELCCFP;
- Développement du puits par injection d'air « jetting »;
- Chloration du puits avec une solution de chlore à 250 ppm avant et après les travaux.

Option B :

- Retrait et réinstallation des équipements et accessoires de pompage;
- Hydrofracturer le puits à l'aide d'un équipement permettant d'injecter un volume minimal de 1 500 gallons (US) à un débit minimum de 40 guspm et une pression minimale de 2 000 lbs/po2.
- L'eau utilisée devra être potable et désinfectée. Les travaux devront être réalisés selon les pratiques énoncées dans le guide technique, Hydrofracturation de puits résidentiels, du
- MELCCFP;
- Chloration du puits avec une solution de chlore à 250 ppm avant et après les travaux.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues:

Entreprise	Option A	Option B
Groupe Degrandpré	16 100 \$	11 550 \$
Technopuits Beauce	-	8 750 \$
Puitsbec	33 000 \$	27 000 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil ait choisi de prendre l'option A qui permettra un meilleur rendement pour maximiser le puits P-4.

QUE le conseil octroi le nettoyage du puits municipal P-4 au Groupe Degrandpré.

ADOPTÉE.

2023-07-138

Renouvellement des traverses municipales VTT

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs Inc. présente une demande de renouvellement afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur certaines rues, rangs et routes de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick pour la prochaine saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation visées sont : rue Hamel (0.1 km), Boul. Nolin (1.8 km), rang Hince (1.88 km), rang Leclerc (3,54 km et une traverse), Rang Vallières (8,25 km), et chemin St-Rémi (1.61 km);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs Inc. présente cette demande pour l'année 2023-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu;

QUE le Club Moto-Club Bois-Francs Inc. soit autorisé à circuler et à traverser les rues, rangs ou routes de la municipalité pour la prochaine saison hivernale 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

QUE le conseil se garde le droit de révoquer pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 s'il y a un changement de routes à la suite de la perte de droits de passages ou changement de routes et le non-respect des normes en vigueur.

ADOPTÉE.

2023-07-139

Autorisation pour le garde-fou rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Polyard 200 a effectué le remplacement des garde-fous sur le devant du 74 rue de la Fabrique et les deux sur le pont sur la rue de la Chapelle tel que demandé en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'entreprise Polyard 200 ont effectué le remplacement non demandé sur le pont de la rue de la Fabrique sans autorisation et que c'est une erreur de leur part;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Polyard 200 offre de payer 50% de la facture pour le remplacement de ces garde-fous donc 935,80\$ au lieu de 1871.60\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par Pierre Lenoir et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise de payer 50% de la facture des garde-fous au montant de 935.80 plus les taxes applicables à l'entreprise Polyard.

ADOPTÉE.

2023-07-140

Autorisation d'octroi de frais d'allocation pour le soccer et dek hockey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick offre du soccer et du dek pour faire bouger la population petits et grands;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'offrir un service de loisirs adéquat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

QUE l'entraîneur de soccer de la saison 2023 soit rémunéré au montant de 400\$;

QUE les entraîneurs de dek reçoivent un montant de 400\$ chacun, soit deux entraîneurs.

ADOPTÉE.

2023-07-141

Collecte RRD automne 2023 pour la Journée de l'environnement (anciennement Normand-Maurice)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire participer à la Journée de l'environnement (anciennement Normand-Maurice) 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu unanimement

QUE la municipalité confirme son intention de participer à la Journée de l'environnement (anciennement Normand-Maurice) 2023 le samedi 7 octobre 2023 de 9 h à midi avec un point de dépôt à la disposition des citoyens incluant le dépôt de pneus.

ADOPTÉE.

Adoption du rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la sécurité publique

CONSIDÉRANT QU' une communication est donnée d'un rapport de Saint-Rémi-de-Tingwick, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques est le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE.

Retour sur le coût des éoliennes

Pour faire suite aux questionnements demandés par une citoyenne concernant les coûts des éoliennes, monsieur Mario Nolin, maire donne l'information suivante qui a été prise à la MRC d'Arthabaska:

Notons que plusieurs éléments du projet restent à définir. Il s'agit donc d'une hypothèse financière basée sur des données générales provenant de projets développés antérieurement au Québec.

Pour répondre à votre question, précisons tout d'abord que le prix de l'énergie est celui qui sera retenu par HQ lors de l'appel d'offres. Lors du dernier appel d'offres, le prix moyen de l'énergie était de 6,1 cents par kWh ou 61\$ du MWh. Cependant, il faut considérer que depuis juillet 2022, moment où les producteurs ont déposé leurs soumissions, nous avons assisté à une forte poussée inflationniste et à une hausse importante des taux d'intérêt, ce qui pourrait pousser à la hausse les prix de l'énergie pour le présent appel d'offres.

Pour ce qui de votre calcul des revenus, le prix de l'énergie est en MWh et non pas en MW ce qui est la puissance de l'éolienne. Pour calculer les revenus, il faut multiplier le prix au MWh par le nombre d'heures que fonctionne l'éolienne par jour, ce que l'on appelle le facteur d'utilisation et ensuite par le nombre de jours dans l'année.

(Puissance de l'éolienne) X (Nombre d'éoliennes dans le parc) = (la puissance totale du parc) X (24 heures) X (365 jours) X (Facteur d'utilisation) X (le prix de l'énergie) = (les revenus annuels bruts)

En chiffre, voici ce que ça représente pour le parc projeté :

6 MW X 67 éoliennes = 402 MW

402 MW X 24 heures X 365 jours = 3 521 520 MWh

3 521 520 MWh X 25% de facteur d'utilisation X 60 \$ du MWh = 52 822 800 \$/an de revenus pour le parc

Toutefois, si l'on prenait en considération le facteur d'utilisation moyen de tous les parcs actuellement en fonction au Québec qui est de 35 %, les revenus seraient plutôt de l'ordre de 73 951 920\$/an ce qui nous semble plus réaliste. Il faut comprendre que le facteur d'utilisation d'un parc éolien est une information hautement stratégique et qu'un producteur ne dévoilera pas cette information de façon précise, c'est pourquoi nous préférons utiliser la

moyenne québécoise.

Jusqu'ici, vos hypothèses se vérifient, là où il faut faire une différence c'est que la MRC n'emprunte pas 500 000 000 \$, la MRC n'emprunte que le montant de sa mise de fonds qui correspond à environ 10 % du coût du projet qui est équivalent à celle du promoteur, c'est la société de projet qui est responsable du remboursement de la dette et cela fait partie des dépenses qui sont assumées à partir des revenus générés par le parc ainsi que les redevances territoriales payées aux municipalités d'accueil et les compensations financières payées aux propriétaires fonciers et il faut ajouter les dépenses d'exploitation ce qui laisse aux actionnaires les bénéfices nets.

Le projet est estimé à environ 1 milliard, la part de la MRC représentera environ 100 000 000 \$ (10% de mise de fonds). Le prêt que la MRC contractera sera sur un terme de 5 ans pour une période d'amortissement de 30 ans, les taux d'intérêt varieront sur cette période et à la lumière de l'historique des dernières années nous pouvons considérer un taux d'intérêt moyen pour les trente prochaines années de 2,5 %. Les remboursements annuels seront ainsi de l'ordre de 4 750 000\$/an. Comme le rendement du projet est estimé à +/- 12 % c'est donc 12 000 000 \$ que recevra la MRC en revenus nets. Une fois les remboursements de la dette effectués, la MRC disposera d'une somme d'environ 7 000 000 \$/an qu'elle pourra affecter à différents projets.

2023-07-143

Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité;

QUE les comptes présentés soient acceptés pour un montant total 125 604.74\$ taxes incluses.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.

ADOPTÉE.

2e période de questions

Aucune question n'a été soulevée

Levée de la séance ordinaire

À 19h35, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire, appuyé par le conseiller Alain Groleau et tous sont unanimes.

ADOPTÉE.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2023-07-126, 2023-07-127, 2023-07-131, 2023-07-132, 2023-07-135, 2023-07-136 et 2023-07-138.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 juillet de l'an deux mille vingt-trois.

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire